



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2022

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis siège en séance ordinaire, ce lundi 21 février 2022, à la Salle du conseil située au 258 rue Principale à Saint-Alexis.

Présences :

Monsieur	Michel Ricard	Maire	
Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
Madame	Catherine Venne	Conseillère	poste n°2
Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4
Madame	Chantal Robichaud	Conseillère	poste n°5
Monsieur	Danny Quesnel	Conseiller	poste n°6

Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière

Absences : aucune

1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Michel Ricard, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 19h30.

2. Adoption de l'ordre du jour

2022.02.06

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2022

2022.02.07

ATTENDU QUE

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2022, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2022

4. Adoption des procès-verbaux des deux séances extraordinaires du 26 janvier 2022 et de la séance extraordinaire du 9 février 2022

2022.02.08

Il est proposé par : Myriam Arbour
Et résolu :

D'ADOPTER les procès-verbaux des deux séances extraordinaires du 26 janvier 2022 et de la séance extraordinaire du 9 février 2022, comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Période de questions

Aucun citoyen présent.

6. Urbanisme

6.1. Présidence du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'année 2022

2022.02.09

ATTENDU QUE le règlement 2005-153 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU) prévoit, à l'article 11, que « le président est nommé par le Conseil municipal sur suggestion des membres du comité à la première séance du Conseil municipal de chaque année ».

ATTENDU QUE les membres du CCU pour la période 2022-2023 ont été nommés par la résolution 2022-01-05 lors de la séance ordinaire du 24 janvier 2022.

ATTENDU QUE lors de la séance du CCU tenue le 31 janvier 2022, les membres ont adopté une résolution pour recommander que M. Gaston Wolfe soit président du CCU.

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE NOMMER M. Gaston Wolfe président du CCU pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Ressources humaines

7.1. Nomination d'une directrice générale et greffière-trésorière adjointe

2022.02.10

ATTENDU QUE le poste de directeur(trice) général(e) et greffier(ière)-trésorier(ère) adjoint(e) est vacant.

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite nommer une personne à ce poste pour remplacer Mme Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière, en cas d'absence (situation exceptionnelle, imprévue).

ATTENDU QUE Mme Josée Gauthier est intéressée par le poste et que cette personne répond aux attentes du Conseil municipal.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2022

Il est proposé par : Danny Quesnel

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE NOMMER Mme Josée Gauthier directrice générale et greffière-trésorière adjointe en cas d'absence de Mme Chantal Duval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Loisirs

8.1. Coûts d'inscription pour le camp de jour 2022

2022.02.11

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les coûts d'inscription pour le camp de jour 2022.

Il est proposé par : Catherine Venne

Et résolu :

DE FIXER les coûts d'inscription suivants pour le camp de jour 2022 :

- Premier enfant : 60 \$ par enfant par semaine
- Deuxième enfant d'une même famille : 55 \$ par semaine
- Troisième enfant d'une même famille : 50 \$ par semaine
- Enfants supplémentaires d'une même famille (ex : quatrième enfant) : 50 \$ par semaine

QUE les coûts ci-dessus incluent le service de garde, de 7h30 à 17h30.

DE FIXER les frais de retard pour récupérer les enfants à 10 \$ par tranche de 15 minutes.

QUE le camp de jour de Saint-Alexis soit ouvert seulement aux résidents de Saint-Alexis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Bibliothèque

Aucun point.

10. Sécurité publique

Aucun point.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2022

11. Travaux publics

11.1. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), sous-volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) – circonscription électorale (CE) – année 2021

2022.02.12

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter.

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL.

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés (soit 2021);

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL.

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli.

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **10 février 2022** suivant l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés.

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet.

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce.

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 77 754,98 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Embellissement et environnement

Aucun point.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2022

13. Projets spéciaux

13.1. Église de Saint-Alexis

2022.02.13

ATTENDU QUE la Fabrique de la Nouvelle-Acadie et l'organisme Place du Clocher ont approché la Municipalité de Saint-Alexis afin de valider l'intérêt de la Municipalité à se porter acquéreur de l'église de Saint-Alexis.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a mandaté une firme d'architectes qui a procédé à un audit technique de l'église en 2020-2021.

ATTENDU QUE le Conseil municipal possède les informations nécessaires afin de prendre position dans ce dossier.

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE TRANSMETTRE la lettre qui se trouve en annexe au procès-verbal à la présidente de la Fabrique de la Nouvelle-Acadie et à la présidente de l'organisme Place du Clocher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Administration

14.1. Représentante de la Municipalité au Conseil d'administration du Festival acadien de la Nouvelle-Acadie

2022.02.14

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande du Conseil d'administration du Festival acadien de la Nouvelle-Acadie afin de déléguer un(e) représentant(e) du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'organisme, en remplacement de M. Denis Ricard.

Il est proposé par : Myriam Arbour
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE DÉSIGNER Mme Catherine Venne au Conseil d'administration du Festival acadien de la Nouvelle-Acadie.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la présidente de l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2022

14.2. Représentante de la Municipalité au Conseil d'établissement de l'école Notre-Dame

2022.02.15

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Notre-Dame comporte deux sièges observateurs pour des membres de la communauté et que l'un de ces deux sièges est présentement vacant.

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis souhaite recommander une conseillère municipale pour occuper ce poste.

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE RECOMMANDER Mme Myriam Arbour pour occuper le poste « membre de la communauté » au Conseil d'établissement de l'école Notre-Dame.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la direction de l'école Notre-Dame.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.3. Soutien à la Fabrique de la Nouvelle-Acadie pour l'année 2022

2022.02.16

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite reconnaître l'apport des organismes provenant du milieu et supporter les initiatives citoyennes qui soumettent des projets favorisant le mieux-être et la vie active de la population.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté une Politique de reconnaissance et de soutien aux comités et organismes le 4 octobre 2021, par la résolution 2021-10-18.

ATTENDU QUE la demande de soutien de la Fabrique de la Nouvelle-Acadie pour l'année 2022 a été analysée par le Conseil municipal.

Il est proposé par : Sébastien Ricard
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'OCTROYER une somme de 5 000 \$ à la Fabrique de la Nouvelle-Acadie pour le chauffage de l'église de Saint-Alexis pour l'année 2022, ainsi qu'une valeur de 500 \$ pour le déneigement du parvis de l'église (déneigement réalisé par le personnel de la Municipalité), pour un total de soutien de 5 500 \$.

D'AUTORISER le paiement de la somme de 5 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.4. Entretien ménager de l'Hôtel de ville

2022.02.17

ATTENDU QUE l'entretien ménager de l'Hôtel de ville est présentement réalisé par « Service de ménage JM », représentée par Mme Jennifer Miron.

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière recommande de mettre fin à ce contrat.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2022

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a reçu une soumission de M. Andres Quintero, de l'entreprise Multi-Nettoyage (9312-9302 Québec Inc.) pour l'entretien ménager de l'Hôtel de ville (incluant l'ensemble du bâtiment, dont la bibliothèque) au montant de 13 520 \$ plus taxes pour un an, à raison de 1 126,66 \$ plus taxes par mois, plus 640 \$ plus taxes par année pour le nettoyage des fenêtres extérieures (deux fois par année).

Il est proposé par : Chantal Robichaud

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE METTRE fin au contrat d'entretien ménager avec Service de ménage JM, représentée par Mme Jennifer Miron, en date du 24 février 2022.

D'ACCEPTER la soumission de Multi-Nettoyage pour une période de 6 mois, soit du 1^{er} mars 2022 au 31 août 2022, pour un montant de 6 760 \$ à raison de 1 126,66 \$ plus taxes par mois plus le nettoyage des fenêtres extérieures au besoin, en guise de probation.

D'AUTORISER le paiement de 1 126,66 \$ plus taxes par mois pendant la période de 6 mois et le paiement pour le nettoyage des fenêtres au besoin.

DE STATUER par résolution, avant le 31 août 2022, concernant la poursuite du contrat de Multi-Nettoyage selon que l'entretien a été réalisé de façon satisfaisante pendant la période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.5. Bureau de poste – Bail 2022-2024

2022.02.18

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis (locateur) dispose d'un local dans l'édifice de l'hôtel de ville qui sert à l'opération du bureau de poste (locataire).

ATTENDU QUE le Conseil municipal a autorisé la signature d'un bail de trois ans pour le bureau de poste, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, par la résolution 2018-11-06 adoptée le 13 novembre 2018.

ATTENDU QUE l'échéance du bail est atteinte et qu'il y a lieu de signer un nouveau bail.

ATTENDU QUE le bureau de poste joue un rôle clé dans la vie économique et sociale de la collectivité en offrant des services et une infrastructure dont notre communauté a besoin.

Il est proposé par : Danny Quesnel

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le bail 2022-2024 en annexe au présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.6. Modification au calendrier des séances ordinaires de 2022

2022.02.19

ATTENDU les dispositions de l'article 148 du *Code municipal* relatives à l'établissement avant le début de chaque année civile du calendrier des séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2022

ATTENDU les dispositions de l'article 148.0.1 du *Code municipal* relatives à l'avis public du contenu du calendrier des séances du conseil.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a fixé les dates des séances ordinaires par la résolution 2021-12-15 (lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2021) et qu'il y a lieu de modifier la date de la séance de septembre 2022 en raison des élections provinciales.

Il est proposé par : Guylaine Perreault

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE MODIFIER le calendrier pour la tenue des séances ordinaires de l'année 2022 (les séances ont lieu à 19h30 à la Salle du conseil, au 258 rue Principale, Saint-Alexis, sauf sur avis contraire) en fixant la date de la séance de septembre au mardi 27 septembre 2022.

QU'un avis public de la présente modification soit publié conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.7. Financement d'un ordinateur portable

2022.02.20

ATTENDU QU'il était nécessaire d'acheter un ordinateur portable pour le maire et que la dépense a été autorisée par la directrice générale et greffière-trésorière.

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser comment financer cette dépense.

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE FINANCER l'achat de l'ordinateur avec le Fonds de roulement sur trois (3) ans à compter de 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.8. Formation éthique et déontologie pour les membres du Conseil municipal

Comme exigé dans la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »), entrée en vigueur le 5 novembre 2021, la directrice générale et greffière-trésorière souligne que tous les membres du Conseil municipal ont suivi la formation sur l'éthique et la déontologie, à la suite de l'élection générale de novembre 2021. La formation a eu lieu le 9 février 2022 et était offerte par la Fédération québécoise des Municipalités.

14.9. Élections du 7 novembre 2021 – Dépôt des formulaires DGE-1038

L'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) prévoit que la trésorière dépose l'ensemble des formulaires DGE-1038 (rapport dons et dépenses des candidats dans le cadre de l'élection générale de novembre 2021) qu'elle a reçus devant le Conseil municipal au plus tard lors de la première séance régulière qui suit l'expiration du délai de 90 jours (le 7 février 2022).

La directrice générale et greffière-trésorière déclare avoir reçu les formulaires de tous les candidats et dépose les formulaires devant le Conseil municipal.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2022

15. Règlements

Aucun point.

16. Finances

16.1. Annulation des chèques numéros 5 500 à 6 599

2022.02.21

ATTENDU QU'il y a eu erreur lors de la commande des chèques numéros 5 500 à 6 599.

Il est proposé par : Sébastien Ricard
Et résolu :

D'ANNULER les chèques 5 500 à 6 599 de la Municipalité de Saint-Alexis.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.2. Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

2022.02.22

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »).

ATTENDU QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection.

ATTENDU QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale.

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection.

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2022

16.3. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

2022.02.23

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2022-02-22, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 278.2 de la LERM, le conseil doit, après consultation de la présidente d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection.

ATTENDU QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021.

Il est proposé par : Catherine Venne

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 000 \$ pour l'exercice financier 2022.

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.4. Approbation des comptes à payer

2022.02.24

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 93 252,38 \$ en date du 21 février 2022.

Il est proposé par : Danny Quesnel

Et résolu :

D'APPROUVER la liste déposée en annexe au présent procès-verbal et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de 93 252,38 \$.

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2022

16.5. Approbation des déboursés

2022.02.25

ATTENDU QUE la liste des déboursés a été déposée au Conseil municipal pour la période du 26 janvier au 21 février 2022, totalisant :

- 8 277,12 \$ salaires
- 31 027,83 \$ incompressibles

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

D'APPROUVER les déboursés déposés.

QUE la liste des déboursés, en annexe au présent procès-verbal, fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.6. Autorisation de paiements

2022.02.26

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

D'AUTORISER les paiements suivants :

- FQM Assurances, 29 988,08 \$ taxes incluses (pour le renouvellement de la police d'assurance de la Municipalité)
- Réseau BIBLIO, 9 989,95 \$ taxes incluses (pour la contribution municipale 2022, bibliothèque)
- Fleurons du Québec, 1 419,94 \$ taxes incluses (pour la cotisation 2022-2024)
- Centre de prévention du suicide de Lanaudière, 250 \$ (contribution au projet « Une chaîne de gars »)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. Période de questions

Aucun citoyen présent.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2022

18. Levée de la séance

2022.02.27

Il est proposé par : Sébastien Ricard

Et résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 20h10.

Michel Ricard

Maire

Chantal Duval

Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Ricard

Maire